



Communauté de communes VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Projet de STATUTS



Approuvés en conseil communautaire le 25.11.2025

Statuts

1- composition

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, a été créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes Gâtine-Autize, Val d'Egray et Pays Sud Gâtine au 1^{er} janvier 2017.

Ce nouvel établissement public regroupe les 31 communes suivantes :

Ardin, Beaulieu-Sous-Parthenay, Béceleuf, Champdeniers, Clavé, Coulonges-Sur-l'Autize, Cours, Faye-sur-Ardin, Fenioux, La Boissière-en-Gâtine, la Chapelle-Bâton, Beugnon-Thireuil, Le Busseau, les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Pamplie, Puy-Hardy, Saint Christophe-sur-roc, Saint Georges-de-Noisné, Saint-Laurs, Saint-Lin, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Marc-la-lande, Saint-Pardoux-Soutiers, Saint-Pompain, Sainte-Ouenne, Scillé, Surin, Verruyes, Vouhé, Xaintray.

2- Nom

L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes. Il prend le nom de « Communauté de communes Val de Gâtine »

3- Siège social

Le siège de la communauté de communes Val de Gâtine est fixé à Champdeniers- 79220- 2, Place Porte Saint Antoine

4- objet

La Communauté de communes Val de Gâtine a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un même espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

5- COMPETENCES OBLIGATOIRES

5-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

5-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme , sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

5-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

5-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5-6 Assainissement des eaux usées ;

5-7 Eau.

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

6- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

6-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

6-3 Création, aménagement et entretien de la voirie

6-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

6-5 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6-6 Action sociale d'intérêt communautaire : lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles

7- AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

7-1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal :

- Caserne de gendarmerie de Champdeniers et de Mazières en Gâtine
- Maisons de santé pluri-professionnelle de Champdeniers, de Mazières en Gâtine et de Coulonges sur l'Autize

7-2 création et gestion de multi-accueil ou de halte garderie à Coulonges sur l'Autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers

7- 3 création et gestion de pôles structurants jeunesse

7-4 Hébergement des structures à caractère social et médico-social (Château de la Ménardière, Maison des Solidarités, centre socio-culturel, centre cantonal)

7-5 Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

7-6 Communication : élaboration de guides d'information et de manifestations

7-7 Aménagement numérique : établir et exploiter le réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

7-8 Contribution à la gestion du service des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire

7-9 Contribution à la montée haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département, maître d'ouvrage

7-10 Gestion et animation du centre musical de Coulonges-sur l'Autize et soutien à l'enseignement de la musique sous forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)

7-11 Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L 1424-35 du CGCT

7-12 Construction d'un local pouvant accueillir le matériel de secours du CPI Fenioux-Beugnon-Thireuil

7-13 Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en gâtine, Champdeniers et Coulonges-sur-l'Autize

7-14 Habilitation de la communauté de communes Val de gâtine à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les co-contractants.

7-15 Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

7-16 Adhésion à tout syndicat : Les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes Val de gâtine pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférés.

La communauté de communes Val de Gâtine peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres leur soient requis.

7-17 L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE).